

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

- La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par Monsieur Claude Revel, son Président, dont le siège est situé 20 avenue Raymond Lacombe – BP 40 – 34800 CLERMONT L'HERAULT,

ci-après désigné « le gestionnaire ».

et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, représentée par Monsieur Thierry Mathieu, son directeur, dont le siège est situé 139 avenue de Lodève, 34943 Montpellier cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » pour le service ci-après :

Laep l'Arbre à Bulles

Situé 20 avenue Raymond Lacombe – BP 40 – 34800 CLERMONT L'HERAULT

Article 2 : Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation,
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

En outre, la Caf remettra au partenaire une plaque valorisant son partenariat : elle devra être apposée de façon obligatoire en amont de la manifestation sur la façade de l'équipement ou dans son hall d'entrée, de façon à ce qu'elle soit visible par tous les usagers.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le versement de la subvention «Lieu d'accueil enfants-parents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **28 février** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Avances sur droit prévisionnel :

La Caf peut consentir des avances dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Au cas par cas, elle peut modifier ce pourcentage.

Régularisation du droit réel :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui pourra entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fera l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la Caf et le gestionnaire.

Ils conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/04/2020 au 31/03/2024.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » en leur version de janvier 2015 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de décembre 2016, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de l'Hérault,
et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Montpellier,

le 30/10/2020,

en 2 exemplaires

Pour la Caf de l'Hérault

Le Directeur

Pour la Communauté de Communes
du Clermontois

Le Président

Thierry Mathieu

Claude Revel